

embrassera les actes locaux et privés ; alors la partie de l'index qui s'y rattache sera, évidemment d'une grande utilité quand le reste aura été remplacé par un ouvrage nouveau et plus important, tandis que les tables que je me propose de publier devront former partie de l'histoire de la législation du pays, et conserver toujours leur importance et leur intérêt.

Dans la forme de l'ouvrage, mon premier objet a été de faciliter les références tant dans l'arrangement de la matière que dans les caractères employés. Et une ample marge a été laissée dans le but de permettre d'annoter les ajoutés et les changements qui pourront être faits à l'avenir par la législature, mais en autant qu'il était en mon pouvoir de le faire d'une manière consistante avec les objets essentiels en vue, j'ai tout essayé pour condenser la matière dans un espace aussi étroit que possible. Dans la citation des actes publics, l'année de Notre Seigneur a été insérée après celle du règne, et en citant ceux imprimés dans les statuts révisés du Bas Canada, la page sur laquelle commence l'acte y est ajoutée, vu que les actes y sont arrangés dans l'ordre des sujets et non dans l'ordre de leur date. Les statuts passés depuis l'Union sont arrangés dans l'ordre des chapitres et des dates ; une mention de la page aurait été évidemment inutile.

Dans le cours de l'ouvrage il nous a fallu examiner près de neuf mille pages de matière et plusieurs mille actes ; et la difficulté d'arriver à une exactitude correcte dans l'impression a été considérablement augmentée par la nécessité de mentionner chaque règne, chaque chapitre, chaque section, au lieu d'indiquer simplement la page. Je n'ai pas le désir de déprécier l'œuvre que j'ai faite, mais je ne prétends pas qu'elle soit exempte d'erreurs, quoique j'aie pris pour les éviter tout le soin que le temps pouvait me permettre. Indubitablement, eus-je eu plus de temps à ma disposition il m'eût été possible de rendre l'ouvrage parfait sous plus d'un rapport, mais quelque défectueux qu'il puisse être, j'ai la confiance qu'en le jugeant on prendra en considération le peu de temps pendant lequel j'étais tenu de le compléter. Ce que j'ai le moins à redouter c'est le jugement de ceux qui ont eux-mêmes entrepris ou sont en état d'entreprendre une tâche d'une pareille importance, et j'ai la conviction que mes confrères, les membres de la commission actuelle pour la révision des statuts, seront au nombre des plus indulgents de mes critiques, comme ils en sont les plus compétents.

Le plan mis à exécution dans cet ouvrage est probablement le seul convenable pour opérer une révision des statuts et en soumettre les résultats au public entre session et session. Tant dans le Haut que dans le Bas Canada, une grande partie des statuts révisés avaient cessé d'exister avant d'être publiés ; et si l'intention première de Mr. Gamble—celle de renouveler l'index de temps à autre—est mise à effet, non-seulement chaque républication pourrait être faite plus aisément et plus promptement, mais pourrait atteindre un degré d'exactitude et d'importance bien supérieure aux précédentes.

G. W. WICKSTEED.

Toronto, 18 Février 1857.